

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260416-2026-04-16D04-DE

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Le président,
Gilles VINCENT

=====
SEANCE DU 16 AVRIL 2026
=====

L'an deux mil vingt-six et le 16 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : M. VINCENT Gilles, président - Mme VIENOT Véronique - Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : Mme FERREOL Hélène - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

Pouvoir : Mme FERREOL Hélène à Mme VIENOT Véronique

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

4 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le maire, président, signale à l'assemblée que le code de l'action sociale et des familles dans son article R.123-19 prévoit que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il présente le projet de règlement intérieur à chaque membre du conseil d'administration en leur demandant de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire, président,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- VU le projet présenté,
- **DECIDE à l'UNANIMITE** d'adopter le règlement intérieur tel que présenté par monsieur le maire, président,

DIT QUE :

- ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Signé :
Le président,
Gilles VINCENT